

LES DÉLÉGUÉS DU DEFENSEUR DES DROITS DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Comment les contacter :

LES PERMANENCES :

- **Nadine AUDONNET** , les mercredis et jeudis après midi sur rendez vous
nadine.audonnet@defenseurdesdroits.fr
à la Sous Préfecture de Montmorillon le 4ème jeudi après midi du mois
Téléphone secrétariat Montmorillon:05 49 47 25 22
- **Michel GREMILLON**, les lundis et mardis après midi sur rendez vous
michel.gremillon@defenseurdesdroits.fr
Pour prendre rendez-vous : Téléphone : secrétariat : 05 49 50 34 94
ou 05 49 47 80 89 (bureau des délégués)

Dans quels cas contacter les délégués du Défenseur des droits ?

- ***Si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public***

Vous avez des difficultés avec un service public et vos démarches pour faire valoir vos droits n'ont pas abouti (CAF, CPAM, RSI, Pôle emploi, hôpitaux publics, EDF, GDF, SNCF, ministères, consulats, préfectures, mairies, conseils départementaux et régionaux...).

Vos démarches préalables auprès de ces services pour résoudre ce litige ont échoué.

- ***Si vous considérez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt supérieur d'un mineur***

Vous constatez que les mineurs sont privés de leurs droits (soins, éducation, justice, protection sociale, etc.) ou que leur intérêt supérieur n'est pas respecté. Un enfant ou un adolescent peut aussi contacter lui même le délégué.

- ***Si vous êtes témoin ou victime d'une discrimination***

Vous pensez être victime d'une différence de traitement, à l'embauche, au travail, pour l'accès à un bien, à un logement, à un lieu public, à des services, **en raison de critères interdits par la loi** comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle, etc.

- ***Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, agents de sécurité, agents de l'administration pénitentiaires, etc.)***

Dans ce cas, le délégué pourra traiter localement vos requêtes relatives aux refus de plainte ou propos incorrects tenus par les forces de sécurité. Tout autre motif sera redirigé vers les services de Paris du Défenseur des droits .